

Communiqué

Invitation au public à commenter une entente sur le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert

HULL (Québec) - le 27 février 2003 - Le ministre de l'Environnement, l'honorable David Anderson, conformément au pouvoir que lui confère la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, a renvoyé l'évaluation environnementale du [projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert](#) à une commission d'examen, suite à la demande du ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Robert Thibault.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a pour sa part convenu d'un [projet d'entente administrative](#) avec le ministère de l'Environnement du Québec et l'Administration régionale crie concernant la coordination des processus d'évaluation environnementale qui s'appliquent au projet.

L'entente reconnaît la création de deux organismes d'examen composés de cinq membres chacun : une commission d'examen en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et un comité d'examen en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

L'entente rend possible la mise en commun de besoins et services requis pour la coordination des processus d'évaluation environnementale, y compris la tenue de rencontres publiques et d'audiences publiques conjointes. Des délais communs sont présentés pour la réalisation des principales activités requises pour la mise en œuvre de chaque processus. L'entente favorise de plus la préparation de directives uniques sur la portée de l'étude d'impact à être soumise par Hydro-Québec et sa filiale, la Société d'énergie de la Baie James, les promoteurs du projet.

L'Agence recevra les observations du public sur le projet d'entente jusqu'au 28 mars 2003. Tous les documents présentés seront versés au registre public du projet. Suite à l'examen des observations du public, l'entente sera signée par les trois parties et rendue publique. Des exemplaires sont également disponibles sur demande. Toutes les observations doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous.

Des renseignements supplémentaires sur le projet, les processus d'évaluation environnementale, le programme fédéral [d'aide financière aux participants](#) et les étapes à suivre sont présentés dans le [document d'information](#) ci-joint.

- 30 -

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale administre le processus fédéral d'évaluation environnementale. Ce processus permet de déterminer les effets environnementaux des projets à l'étude, de prendre les mesures appropriées à ces effets et ce, en favorisant le développement durable.

Renseignements :

Robert Deslauriers
Conseiller principal en communications
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Tél. : (819) 953-9407
Télec. : (819) 953-2891
Courriel : robert.deslauriers@ceaa-acee.gc.ca

Elise Dhaussy
Conseillère principale en communications
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Tél. : (819) 953-4054
Télec. : (819) 953-2891
Courriel : elise.dehaussy@ceaa-acee.gc.ca

Les observations peuvent être envoyées à :

Jean Crépault
Gestionnaire de la commission
Agence canadienne d'évaluation environnementale
200, boul. Sacré-Coeur, 13e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

Tél. : (819) 953-2989
Télé. : (819) 997-4931
Courriel : jean.crepault@ceaa-acee.gc.ca

Pour obtenir une copie du projet d'entente :

Martynn St-André
Agente d'information
Agence canadienne d'évaluation environnementale
200, boul. Sacré-Coeur, 13e étage
Hull (Québec) K1A 0H3
Tél. : (819) 994-4049
Télé. : (819) 997-4931
Courriel : martynn.st-andre@ceaa-acee.gc.ca



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada